



DES NOUVELLES LAMPES : UN NOUVEAU GESTE !

Aujourd'hui les lampes basse consommation ne se jettent plus ! Elles sont collectées et recyclées par l'éco-organisme agréé RECYLUM grâce à l'éco-contribution prélevée sur chaque lampe vendue (0,18 € ttc). Adopter le geste recyclage c'est devenir acteur dans la préservation de nos ressources naturelles et s'assurer du traitement adéquat de nos déchets. Rappporter sa lampe usagée en magasin devient un réflexe citoyen simplifié par la réglementation qui impose à tout revendeur de reprendre les lampes usagées de ses clients ou par le dépôt en déchèterie.

Les lampes basse consommation : 2 solutions simples pour les faire recycler

La filière des lampes usagées s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale. L'infime taux de mercure (0,005 %) contenu dans les lampes basse consommation nécessite un traitement spécifique optimisé par le recyclage. C'est pourquoi il est nécessaire de confier ses lampes usagées aux points de collecte appropriés :



- 1 Les rapporter à son point de vente**
Les distributeurs ont l'**obligation** de reprendre les lampes usagées de leurs clients dans la limite des quantités achetées. Afin de simplifier ce service et de le rendre visible, les enseignes de grande distribution sont progressivement équipées d'un **meuble de collecte en libre accès**, comme pour les piles.

Carrefour, Briconautes, Bricoman en sont pourvus, suivant l'exemple de **Leroy Merlin, Castorama, Auchan, Cora, Hyper U, Mr Bricolage, Leclerc, et Weldom** qui s'étaient équipés dès l'été 2008. **Monoprix, Bricodépôt, But et Keria** les rejoignent progressivement totalisant 2000 magasins d'ici fin 2009. Pour déposer ses lampes usagées dans les autres points de vente, il suffit de **se renseigner à l'accueil des magasins**.

- 2 Les déposer dans une déchèterie participante**
Les collectivités locales n'ont pas une obligation de collecte des lampes usagées. Mais, selon une enquête menée par Récyllum en mai 2008, on estime que **70% des 4.300 déchèteries françaises proposent ce service à leurs administrés**.



Comment trouver le point de collecte le plus proche de chez soi ?

Le site www.malampe.org propose un outil de géolocalisation qui indique le point de collecte Récyllum le plus proche de chez soi. En ce qui concerne les déchèteries ou les points de vente qui ne font pas encore appel à Récyllum, il faut se renseigner auprès de sa mairie ou de son magasin.

L'essentiel du recyclage des lampes usagées

- ✓ Les lampes à usage domestique recyclées sont les tubes fluorescents (néons), et les lampes basse-consommation. On les reconnaît grâce au symbole « poubelle barrée » indiqué dessus.
- ✓ Les lampes doivent être recyclées et traitées car elles contiennent de faibles quantités de mercure (0,005% du poids d'une lampe).
- ✓ 93% du poids des lampes sont recyclables (verre, métaux).
- ✓ Les lampes doivent être rapportées sur un point de vente ou en déchèterie. Liste - non exhaustive - sur www.malampe.org.



Contacts presse

Récyllum, Ophélie Plantard • Tél. : 01 56 28 95 16 • oplantard@recylum.com
Comme Une Image, Sophie Leudière • Tél. : 01 39 85 21 64 • sophie@commeuneimage.fr

Récyllum est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées. Il est chargé d'organiser leur collecte et leur recyclage. Il a également une mission d'information des professionnels et des particuliers. Pour en savoir plus : www.recylum.com (site pro) ou www.malampe.org (site grand public) – 0810 001 777 (prix d'un appel local).